



AGENCE VALEUR ABSOLUE
25 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND
93100 MONTREUIL
FRANCE
audrey@agencevaleurabsolue.com
N° SIRET : 83507877500037

LITHUANIAN FILM CENTRE
Z. Sierakausko st. 15
LT-03105 VILNIUS
LITUANIE

PPS-132

DEVIS N° I-25-11-5

Le mercredi 19 novembre 2025

PROMOTION PRESSE CINÉMA / CINEBALTIQUE 2026

Désignation	Quantité	Unité	PU Vente	TVA	Montant HT	Montant TTC
Promotion presse cinéma du festival	1,00	forfait	3 500,00 €	0,00	3 500,00 €	3 500,00 €

TVA non applicable – art. 259-1 du CGI

Le forfait comprend :

En amont du festival :

- **La mise en place de la stratégie de relations presse :**
 - mise en place du plan d'action médias (print, radio, TV, web) : 30 médias ciblés.
 - élaboration d'un calendrier stratégique des actions
 - information des journalistes / invitation projections festival
- **Informations et relances presse :**
 - diffusion par e-mailing du dossier de presse et communiqués (textes fournis par le client)
 - suivi et relances téléphoniques et e-mails des journalistes sélectionnés
 - organisation et accompagnement des rencontres presse/interviews
- **Partenariat médias**
 - prise de contact avec les médias ciblés pour partenariat
 - relances et suivi des demandes, mise à disposition des éléments utiles à la mise en place rédactionnelle des partenariats
 - mise en relation avec l'équipe du festival pour finalisation des deals et accords financiers

Tout au long de la mission

- suivi des demandes presse
- Veille presse*
- Toutes les 3 semaines : comptes-rendus par mail, téléphone ou zoom, sur l'avancée des actions

Après le festival :

- Bilan
- Revue de presse (remise d'un document PDF à l'issue de la mission)

*NB : pour une veille presse exhaustive (veille professionnelle type Argus, Cision ou Kantar), les frais d'abonnement sont à la charge du client (sous forme d'une refacturation)

Durée de la mission :

du 24 novembre 2025 au 16 février 2026 (2 mois et 3 semaines)

Conditions générales jointes au devis, lues et
approuvées

Bon pour accord le :
Signature

Total HT	3 500,00 €
TVA (0 %)	0,00 €
Total TTC	3 500,00 €
Date de validité du devis : 19/12/2025	

Conditions de paiement :

- 50,00 % soit 1 750,00 € : A verser avant le début de la mission,
- 50,00 % soit 1 750,00 € : A verser le 16 février 2026.

Coordonnées bancaires

IBAN : FR76 1695 8000 0103 5596 7359 564
BIC : QNTOFRP1XXX

CONDITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 Les tarifs du devis sont estimés :

- Au temps passé en recherches, travaux préparatoires, entretien avec le Client, production, post-production et en accomplissement des prestations (ci-après désignés ensemble par « la Prestation ») telles que convenus entre AGENCE VALEUR ABSOLUE et le Client ;
- En considération de l'ampleur des exploitations envisagées par le Client.

Ils sont établis selon les informations fournies au jour de l'établissement du devis. Toute information supplémentaire postérieure le rendra caduc.

Art. 2 La Prestation comprend toutes les tâches explicitement évoquées par écrit entre AGENCE VALEUR ABSOLUE et le Client, et n'ayant pas fait l'objet d'une objection ou d'une contestation entre eux.

Art. 3 La remise d'une copie signée du devis est obligatoire.

Art. 4 Le règlement d'un acompte de 50% de la somme totale sera payable avant la mise en œuvre de la Prestation.

Art. 5 Le règlement du solde de la Prestation s'effectuera à l'achèvement de celle-ci et sera payable sous 30 jours à date de facture (date de virement ou tampon postal faisant foi). Au-delà de cette échéance, des pénalités de retard au taux de 10 % annuels seront appliquées. Cette pénalité sera due sans rappel préalable adressée au Client (C. Com art L 441-6). Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera également appliquée (C. Com art D 441-5).

Art. 6 Les règlements sont à effectuer par virement bancaire ou par chèque par voie postale.

Art. 7 Toute autre utilisation de la Prestation autre que celle indiquée au devis ne pourra pas avoir lieu sans l'accord préalable de AGENCE VALEUR ABSOLUE et donnera lieu à une facturation supplémentaire.

Art. 8 Donneront lieu à facturation complémentaire : les modifications demandées par le Client au cours de réalisation de la Prestation si elles impliquent des travaux supplémentaires significatifs à la charge de AGENCE VALEUR ABSOLUE. Ainsi seront notamment facturés en complément un suivi technique imprévu, des frais de déplacement, etc.

Art. 9 Les dates, lieux et horaires correspondant à l'accomplissement de la Prestation seront déterminés d'un commun par le Client et AGENCE VALEUR ABSOLUE et définis dans un calendrier commun.

Si pour une raison extérieure (y compris de Force Majeure) à la volonté de AGENCE VALEUR ABSOLUE la ou les Prestations ne pouvaient avoir lieu aux dates, lieux et horaires annoncés, AGENCE VALEUR ABSOLUE et le Client s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour convenir d'une date, d'un lieu et d'un horaire de remplacement, en prenant en compte les engagements antérieurs de AGENCE VALEUR ABSOLUE.

Si AGENCE VALEUR ABSOLUE et le Client ne parviennent pas à convenir d'une nouvelle date, d'un nouveau lieu et d'un nouvel horaire pour l'accomplissement de la ou les Prestations, les sommes prévues au titre de l'accomplissement de la Prestation restent dues.

Art. 10 AGENCE VALEUR ABSOLUE se réserve le droit de mentionner sa Prestation pour le Client comme référence et de citer des extraits de la Prestation concernée dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

Art. 11 Le Client prend à sa charge exclusive de souscrire à toute assurance nécessaire, ainsi que de réaliser toute déclaration demandée par la réglementation en vigueur, afin d'assurer la conformité de la Prestation à la loi et aux règlements applicables.

Art. 12 Toute clause contraire à ces Conditions Générales, portée par le Client dans ses engagements avec des tiers, sera inopposable à AGENCE VALEUR ABSOLUE.

Art. 13 Lesdites Conditions Générales sont renouvelées automatiquement entre AGENCE VALEUR ABSOLUE et le Client à chaque prestation suivante identique.

Art. 14 Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord sera soumis au droit français et sera porté, à défaut d'un accord amiable entre AGENCE VALEUR ABSOLUE et le Client, devant les tribunaux compétents de Paris, à qui elles attribuent expressément juridiction.



AGENCE VALEUR ABSOLUE

GENERAL CONDITIONS

Art. 1 The rates of the estimate are estimated :

- For the time spent in research, preparatory work, interviewing the Client, production, post-production and the completion of the services (hereinafter referred to together as "the Service") as agreed between AGENCE VALEUR ABSOLUE and the Client;
- In consideration of the scope of the operations envisaged by the Customer.

They are established according to the information provided on the day the estimate is established. Any subsequent additional information will render it null and void.

Art. 2 The Service includes all tasks explicitly mentioned in writing between AGENCE VALEUR ABSOLUE and the Customer, and which have not been the subject of an objection or dispute between them.

Art. 3 The handing-over of a signed copy of the estimate is obligatory.

Art. 4 A deposit of 50% of the total amount is payable before the implementation of the Service.

Art. 5 Payment of the balance of the Service shall be made upon completion of the Service and shall be payable within 30 days of the date of the invoice (as evidenced by the date of the bank transfer or postal stamp). Beyond this deadline, late payment penalties at the rate of 10% per year will be applied.

This penalty will be due without prior reminder to the Customer (C. Com art L 441-6).

A fixed indemnity of 40 euros for collection costs will also be applied (C. Com art D 441-5).

Art. 6 Payments are to be made by bank transfer or by check by mail.

Art. 7 Any other use of the Service other than the one indicated in the quote cannot take place without the prior agreement of AGENCE VALEUR ABSOLUE and will result in additional billing.

Art. 8 The following will give rise to additional billing: modifications requested by the Customer during the performance of the Service if they imply significant additional work for AGENCE VALEUR ABSOLUE.

Thus, unforeseen technical follow-up, travel expenses, etc. will be invoiced in addition.

Art. 9 The dates, places and times corresponding to the accomplishment of the Service will be determined jointly by the Customer and AGENCE VALEUR ABSOLUE and defined in a joint calendar.

If for a reason external (including Force Majeure) to the will of AGENCE VALEUR ABSOLUE the Service(s) could not take place at the dates, places and times announced, AGENCE VALEUR ABSOLUE and the Customer commit to make their best efforts to agree on a date, a place and a time of replacement, by taking into account the previous commitments of AGENCE VALEUR ABSOLUE.

If AGENCE VALEUR ABSOLUE and the Customer do not manage to agree on a new date, a new place and a new schedule for the accomplishment of the Service(s), the sums planned for the accomplishment of the Service(s) remain due.

Art. 10 AGENCE VALEUR ABSOLUE reserves the right to mention its Service for the Customer as a reference and to quote extracts from the Service concerned in the context of its commercial prospecting, external communication and advertising.

Art. 11 The Client is solely responsible for taking out any necessary insurance, as well as making any declaration required by the regulations in force, in order to ensure the compliance of the Service with the applicable law and regulations.

Art. 12 Any clause contrary to these General Terms and Conditions, included by the Customer in its commitments with third parties, will not be binding on AGENCE VALEUR ABSOLUE.

Art. 13 The aforementioned General Conditions are renewed automatically between AGENCE VALEUR ABSOLUE and the Customer at each following identical service.

Art. 14 Any dispute or litigation relating to the interpretation or the execution of the present agreement will be subjected to the French law and will be carried, in the absence of an amicable agreement between AGENCE VALEUR ABSOLUE and the Customer, before the competent courts of Paris, to which they expressly attribute jurisdiction.



AGENCE VALEUR ABSOLUE